

LES ASSISES DE LA FISCALITÉ AGRICOLE

LES RÉFORMES ANNONCÉES PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Le 22 septembre, Stéphane Lefoll a présenté les conclusions des travaux des Assises de la fiscalité agricole et les mesures qui seront prochainement mises en place via le futur projet de loi de finances pour 2015.

Les représentants des syndicats agricoles et de l'APCA (Assemblée permanente des Chambres d'agriculture) ainsi que des experts en fiscalité agricole ont été réunis par le ministère de l'Agriculture au cours de l'année 2014, afin d'améliorer la fiscalité agricole. Les réunions de ce groupe ont été organisées autour de trois axes :

- > la gestion des risques et la volatilité,
- > les activités agro-écologiques,
- > la simplification.

En cette période de restriction budgétaire, les mesures prises en compte ne pouvaient se réaliser qu'à budget constant, ce qui a pu limiter les ambitions du groupe.

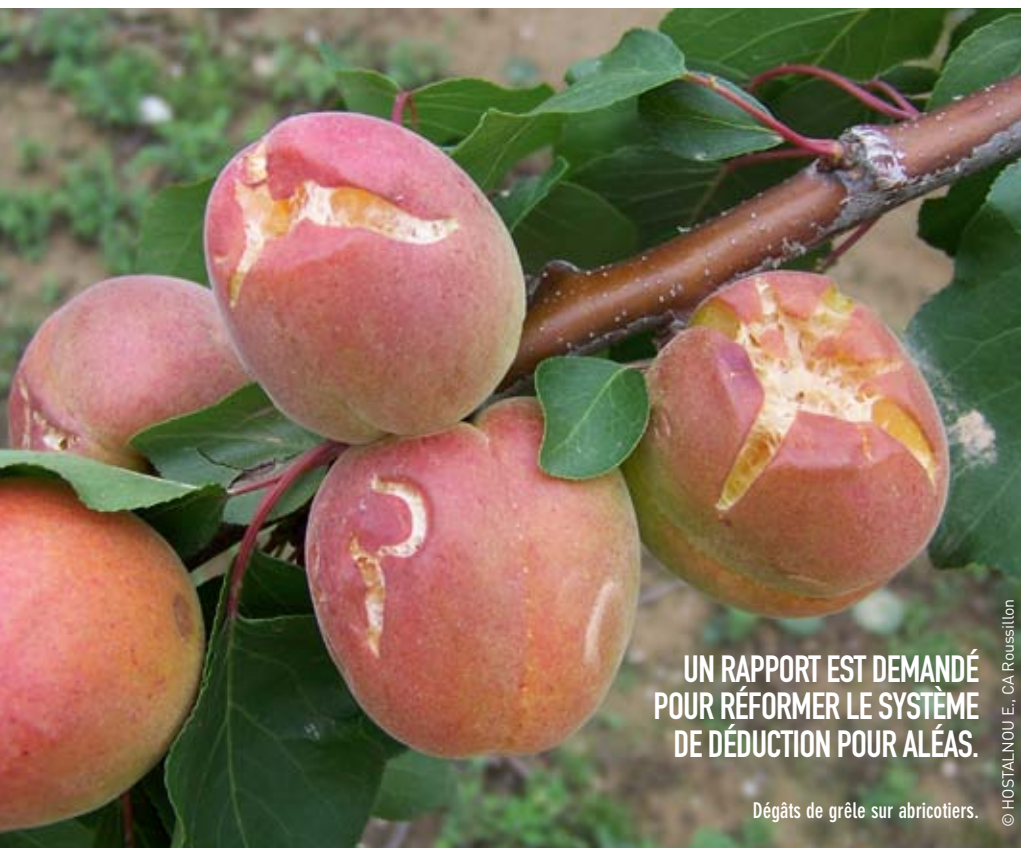
AXE 1 : LA GESTION DES RISQUES ET LA VOLATILITÉ

Le ministère de l'agriculture et principaux membres du groupe ont conclu que le dispositif de la déduction pour aléas (DPA) devait être amélioré. Il a été décidé que le prochain projet de loi de finances proposerait le remplacement du taux de pénalité du dispositif de 4,8 % par le taux d'intérêt légal, en cas de non-utilisation de la somme déduite. Il est aussi prévu une transparence pour les GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun) élargie et qui ne serait donc plus limitée à 3 associés. Le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, délai au cours duquel l'exploitant doit inscrire à un compte d'affectation ouvert auprès d'un établissement de crédit une somme égale à 50 % du montant de la déduction, passerait à 1 an.

Enfin, un rapport sera demandé sur l'application de la DPA, mais aussi de la DPI (déduction pour investissement) qui a été profondément réformée lors de la précédente loi de finances. Ce rapport devrait permettre de cibler les autres réformes de ces deux dispositifs à envisager.

AXE 2 : LES ACTIVITÉS AGRO-ÉCOLOGIQUES

Concernant l'axe portant sur les activités liées à l'agro-écologie, la méthanisation agricole a fait l'objet des principales discussions. Son développement est souhaité, à la fois par le ministère de l'Agriculture mais aussi par le ministère de l'Environnement. Il a été décidé de proposer une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 5 années pour les installations nouvelles ●●●



UN RAPPORT EST DEMANDÉ
POUR RÉFORMER LE SYSTÈME
DE DÉDUCTION POUR ALÉAS.

Dégâts de grêle sur abricotiers.

© HOSTALNOU E., CA Roussillon

LA MÉTHANISATION AGRICOLE A FAIT L'OBJET DES PRINCIPALES DISCUSSIONS CONCERNANT L'AGRO-ÉCOLOGIE



© Rozon T, CA Yonne

40

●●● réalisées à compter du 1^{er}/1/2015 et une exonération de contribution foncière sur les entreprises (CFE) pendant 5 années pour les installations nouvelles réalisées à compter du 1^{er}/1/2015. Le développement des unités de méthanisation agricoles étant au point mort, ces mesures ne génèrent pas de pertes dans le budget de l'Etat. Mais alors, quid des installations créées avant le 1^{er}/01/2015 ?

AXE 3 : LA SIMPLIFICATION DE LA FISCALITÉ AGRICOLE

Concernant l'axe de la simplification, le ministère de l'Agriculture, tout comme le ministère en charge des Finances, ainsi que les principaux membres du groupe ont conclu que le dispositif du forfait agricole devait évoluer.

Le seuil de maintien au forfait serait porté à 82 200 euros (a priori hors taxes) de chiffre d'affaires, indexé chaque année, au lieu du seuil de 76 300 euros toutes taxes comprises qui n'avait pas été indexé depuis des années. Sur le montant des recettes prises en compte, un abattement de 87 % serait pratiqué. L'impôt avec l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu porterait sur les 13 % restant.

La transparence pour les GAEC serait

maintenue dans les mêmes conditions de calcul qu'actuellement. Serait aussi mise en place un lissage triennal qui pourrait être rétroactif.

Une compensation pour les exploitants « perdants » avec cette réforme serait mise en place pendant quatre ans via les 7 millions d'euros par an de frais de gestion du forfait économisés.

Concernant les autres règles du forfait agricole actuelles, le principe selon lequel « toute chose étant égale par ailleurs » sera appliqué, comme par exemple en matière de TVA (l'exploitant relèvera toujours soit du régime du remboursement forfaitaire de TVA, soit du régime simplifié agricole de TVA) ou en matière d'assiette

des cotisations sociales (il n'est pas prévu à ce stade une modification de l'assiette minimale des cotisations sociales agricoles, pourtant demandée par certains membres du groupe).

LES TRAVAUX FUTURS DU GROUPE

L'annonce par le ministre de l'Agriculture de la poursuite au cours de l'année 2015 des travaux du groupe réuni sur la fiscalité agricole a été saluée par l'ensemble des participants. Les travaux devraient porter sur les sujets suivants :

- > la fiscalité de la méthanisation agricole, les avancées étant jugées insuffisantes par les professionnels concernés : l'Association des méthaniseurs agricoles de France demande que soit étudiée par exemple l'exonération de la fiscalité locale portant sur les sites de stockage ;
- > l'étude d'un impôt sur les sociétés « agricole » avec l'application des règles des bénéficiaires agricoles ;
- > la simplification de la fiscalité des activités de diversification, voire de la pluriactivité ;
- > les résultats de l'étude sur la DPI et la DPA... ●

LES AIDES DU 2ND PILIER N'OBTIENNENT PAS DE DÉROGATION

L'APCA avait écrit au ministère de l'Agriculture afin que ne soient pas prises en compte dans le calcul du nouveau forfait les aides du second pilier de la PAC (politique agricole commune) que sont les ICHN (indemnités compensatoires de handicaps naturels) et les MAE (mesures agro-environnementales). Cette proposition n'a pas pu être prise en compte par le ministère.

Blandine Saget
Chambres d'agriculture France
Pôle entreprise et territoires